

ILE DE RAIATEA

RAIATEA LODGE HOTEL 847533 (001) 2 250 000 F CFP

ILE DE TAHAA

TAHAA PEARL BEACH RESORT & SPA 410 985 (001) 9 000 000 F CFP

ILE DE HUAHINE

ROYAL HUAHINE 119 735 (001) 6 000 000 F CFP

LE MAHANA HUAHINE A77 146 (001) 4 800 000 F CFP

MATAI LAPITA HUAHINE 802 819 (001) 4 800 000 F CFP

ILE DE RANGIROA

KIA ORA RESORT & SPA 037 481 (001) 9 000 000 F CFP

MAITAI RANGIROA 688 887 (001) 5 100 000 F CFP

ILE DE TIKEHAU

TIKEHAU PEARL BEACH RESORT 385 518 (001) 5 550 000 F CFP

ILE DE NUKU HIVA

KEIKAHANUI NUKU HIVA PEARL LODGE 418 608 (001) 3 000 000 F CFP

ILE DE HIVA OA

HIVA OA HANAKEE PEARL LODGE 418 590 (001) 2 100 000 F CFP

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie, bleue et le ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2019.

Pour le Président absent :

Le vice-président,

Teva ROHFRTSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,

Teva ROHFRTSCH.

Le ministre du tourisme

et du travail,

Nicole BOUTEAU.

AVIS n° 752 CM du 23 mai 2019 relatif au projet de décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel portant nomination de M. Eric Bourgeois en qualité de membre du comité territorial de l'audiovisuel de Polynésie française.

NOR : ARC1900356AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 25 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine du Conseil supérieur de l'audiovisuel n° 2C 109 740 0269 6 en date du 3 avril 2019, arrivée le 25 avril 2019 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 mai 2019,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel portant nomination de M. Eric Bourgeois en qualité de membre du comité territorial de l'audiovisuel de Polynésie française appelle un avis favorable.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2019.

Edouard FRITCH.

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 388 PR du 21 mai 2019 portant agrément ou radiation d'établissements pour l'application des pesticides.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF-SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 139 CM du 4 février 2013 fixant les prescriptions techniques des locaux et du matériel professionnels des établissements titulaires de l'agrément de vente ou d'application des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 1244 PR du 5 novembre 2018 portant agrément ou radiation d'établissements pour l'application de pesticides ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 15 janvier 2019,

Arrête :

Article 1er. — Les établissements listés ci-après sont titulaires de l'agrément d'application des pesticides. Ils sont autorisés à importer et à appliquer des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19.

Nom de l'établissement	Adresse géographique du lieu de stockage du matériel de traitement et des pesticides	Société	N° T.A.H.I.T.I.	Responsable
MTA STOPINSECTES	PK 1 c/mont, quartier TAVERE, Uuroa (Raïatea)	MTA STOPINSECTES	185 710	Marc THUAU
POLYNESIE STOP INSECT	PK 27 c/mont, Tiarei (Tahiti)	POLYNESIE STOP INSECT	825 406	Willy TEURA

Art. 2. — L'agrément d'application est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3. — L'établissement mentionné ci-après est radié de la liste des établissements titulaires de l'agrément d'application des pesticides. Les informations le concernant indiquées dans l'article 1er de l'arrêté n° 1244 PR du 5 novembre 2018 sont supprimées.

Nom de l'établissement	Adresse géographique du lieu de stockage du matériel de traitement et des pesticides	Société	N° T.A.H.I.T.I.	Responsable
PEILLARD JIM	PK 15,5 c/mont - Punaauia (Tahiti)	PEILLARD JIM	356 774	Jim PEILLARD

Art. 4. — L'arrêté n° 30 MAE du 19 mai 2006 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mai 2019.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 389 PR du 21 mai 2019 portant agrément ou radiation d'établissements pour la vente des pesticides.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF-SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 139 CM du 4 février 2013 fixant les prescriptions techniques des locaux et du matériel professionnels des établissements titulaires de l'agrément de vente ou d'application des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 1245 PR du 5 novembre 2018 portant agrément ou radiation d'établissements pour la vente de pesticides ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 11 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 15 janvier 2019,

Arrête :

Article 1er. — L'établissement mentionné ci-après est titulaire de l'agrément de vente des pesticides. Il est autorisé à importer et à commercialiser des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19.

Nom de l'établissement	Adresse géographique de l'établissement de vente (V) et/ou stockage (S) de pesticides	Société	N° T.A.H.I.T.I.	Responsable
POLYBAT	POLYBAT - Zone industrielle de Tipaerui - Papeete (Tahiti)	V et S	POLY-TP	B 54648 Jérôme BARRAILLE

Art. 2. — L'agrément de vente est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3. — Les établissements mentionnés ci-après sont radiés de la liste des établissements titulaires de l'agrément de vente des pesticides. Les informations les concernant indiquées dans l'article 1er de l'arrêté n° 1245 PR du 5 novembre 2018 sont supprimées.

Nom de l'établissement	Adresse géographique de l'établissement de vente (V) et/ou stockage (S) de pesticides	Société	N° T.A.H.I.T.I.	Responsable
ETABLISSEMENTS HUGUES	PK 10,5 c/mont - Punaauia (Tahiti)	V et S	ETABLISSEMENTS HUGUES	072 694 Benoit HUGUES
GALERIES PUCHON	Uuroa (Raïatea)	V et S	GALERIES PUCHON	143 685 Gervais PUCHON
MAGASIN DELION	Zone industrielle de Tipaerui - Papeete (Tahiti)	V	SARL DELION	056 481 Emanuela FIUMARELLA
MCM MAMA O	Avenue Georges Clémenceau - Papeete (Tahiti)	V et S	API	116 053 Arnaud FUSELLIER
MCR	Uuroa (Raïatea)	V	MCR (MATERIAUX DE CONSTRUCTION DE RAJATEA)	102 020 Joseph NADIARIAN
STOP BORA	Vaitape (Bora-Bora)	V	EURL STOP BORA	982 264 Pascal CHEVALIER